



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 230 DU 25 SEPTEMBRE 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 20 septembre 2019 portant délégation de signature pour le pôle gestion publique  
**Corrige et remplace la précédente publiée au RAA N°228 du 23 Septembre 2019**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
Responsables de brigade départementale de vérification et de pôle de contrôle et d'expertise  
En date du 25 septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Pôle contrôle expertise de LILLE Fives  
2 septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Pôle contrôle expertise de DOUAI  
2 septembre 2019

Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX-NORD  
2 septembre 2019

Arrêté N°01-2019- portant délégation de signature  
Service des impôts des entreprises de TOURCOING  
1<sup>er</sup> septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service des impôts des entreprises de VALENCIENNES-LA RHONELLE  
10 septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est  
2 septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service des impôts des particuliers de LILLE NORD  
2 septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service des impôts des particuliers de LILLE OUEST  
11 septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service des impôts des particuliers de Lille SECLIN  
2 septembre 2019

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal  
Trésorerie de BOURBOURG  
2 septembre 2019

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
Responsables de trésorerie mixte  
1<sup>er</sup> septembre 2019



DIRECTION GENERALE DES finances PUBLIQUES

Lille, le 20 SEP. 2019

DIRECTION REGIONALE DES finances PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD  
02 AVENUE KENNEDY – BP 70609  
59 033 LILLE CEDEX

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019.

#### Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1) Pour la Division Collectivités locales

Mme Cécile PATURAL, administratrice des Finances publiques adjointe ,  
M. Jacques MAILLY, inspecteur divisionnaire des finances publique.

### – Services qualité comptable :

M. Frédéric DHONT, inspecteur des finances publiques,  
Mme Mélanie GIVERS, inspectrice des finances publiques,  
Mme Valérie MANEZ, inspectrice des finances publiques.

### – Régies, contrôle interne :

M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des finances publiques.

### – Cellule expertise financière, comptable et juridique, partenariat avec les collectivités locales :

Mme Aurélie DAVID, inspectrice des finances publiques,  
M. Slimane EL YOUSOUFI, inspecteur des finances publiques,  
Mme Gaëlle VAN DAMME, inspectrice des finances publiques,  
M. Thierry MORNEAU, inspecteur des finances publiques.

### – Cellule dématérialisation :

M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des finances publiques.

### – Secteur hospitalier et médico-social :

M. Matthias LEHOUCK, inspecteur des finances publiques.

## 2) Pour la Division Dépense, Pensions et Rémunérations de l'Etat :

M. Cédric BLIN, administrateur des finances publiques adjoint.

### Secteur Dépense de l'Etat

Mme Elisabeth SHARIFI SANDJANI, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

### – SFACT :

M. Mickaël PAYEN, inspecteur des finances publiques,  
M. Jérémie SYROTA, inspecteur des finances publiques,  
M. Philippe MONTAGNE, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Sylvie LECOUEZ, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Véronique BERTH, contrôlease des finances publiques,  
M. Sébastien SENESSE, contrôleur des finances publiques.

### – Comptabilité de la Dépense et régies d'Etat :

Mme Lucile BRIONNE-BOUGUEREAU, inspectrice des finances publiques,  
M. Hubert DEBLANC, contrôleur principal des finances publiques,  
M. Arnaud MATON, contrôleur des finances publiques.

### Secteur Pensions et Rémunérations de l'Etat

Mme Anne-Claude DEKUSSCHE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

– *Pensions* :

Mme Laurence DEVIENNE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Marie DORCHIES, contrôreuse principale des finances publiques,  
Mme Géraldine HACQUE, contrôreuse principale des finances publiques,  
M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Sandrine TERRIER, contrôreuse principale des finances publiques.

– *Rémunérations* :

Mme Muriel LEFEVRE, inspectrice des finances publiques,  
M. Quentin MARTY, contrôleur des finances publiques,  
M. Jean-Christophe DUTERTRE, contrôleur des finances publiques.

**3) Pour la Division Opérations comptables de l'État :**

M. Hervé DUCLOY, administrateur des finances publiques adjoint,  
Mme Claire KELLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

– *Comptabilité générale de l'État* :

Mme Martine BERTHIER, inspectrice des finances publiques,  
M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques,  
M. Laurent CHERMETTE, contrôleur principal des finances publiques,

– *Dépôts de fonds CDC* :

Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des finances publiques,  
Mme Élisabeth GALLET, contrôreuse principale des finances publiques,  
M. Dominique MAZZA, contrôleur des finances publiques.

– *Correspondant moyens de paiement et Chargé de clientèle DFT* :

M. Olivier KONINCK, inspecteur des finances publiques.

– *Pôle interrégional des consignations* :

Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des finances publiques,  
M. Dominique MAZZA, contrôleur des finances publiques.

– *Comptabilité du recouvrement* :

M. Vincent KOSMALSKI, inspecteur des finances publiques,  
M. Laurent MOREELS, contrôleur des finances publiques,  
Mme Valérie BOURGEADE, contrôreuse des finances publiques.

– *Recettes non fiscales – Produits divers* :

M. Ludovic SUEUR, inspecteur des finances publiques,  
Mme Claudine MALECHA, contrôreuse principale des finances publiques,  
M. Bertrand DUCORNET, contrôleur des finances publiques.

**4) Pour la Division de l'Évaluation domaniale et de la Gestion des Patrimoines privés :**

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint,  
M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques.

5) Pour la Division de la Gestion domaniale :

M. David PATER, administrateur des finances publiques adjoint,  
Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

6) Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

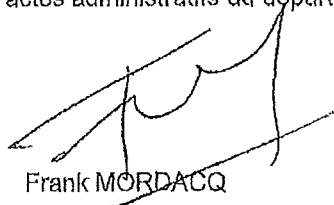
Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,  
M. Frédéric WOLFF, contrôleur des finances publiques.

7) Pour la Division de l'Expertise et de l'Action économiques :

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint,  
M. Jean-Michel NOKOOL, inspecteur principal des finances publiques,  
Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 2. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, division de l'Expertise et de l'Action économiques. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Frank MORDACQ

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DES  
HAUTS DE FRANCE ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE  
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M METEYER Patrick (gestion intérimaire)	1 ère BDV de DUNKERQUE
M WALLE David	2 ème BDV de LILLE FIVES
M WALLE David et M DUPUIS Jean- Christophe (gestion intérimaire)	3 ème BDV de LILLE
M DUPUIS Benoît	4 ème BDV de ROUBAIX
M ECABERT Cédrik	5 ème BDV de TOURCOING
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
Mme LESEC Béatrice	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
Mme DESRUELLES Annick (gestion intérimaire)	PCE de DOUAI
M METEYER Patrick	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M KRAKOWSKI Roland	PCE de LILLE CITE
Mme DESRUELLES Annick	PCE de LILLE FIVES
M GARS Yves	PCE de LILLE LOMME
M MAREZ Michaël	PCE de ROUBAIX
Mme GIRARD Isabelle	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M TEYSSIER Lionel	PCE de VALENCIENNES EST
Mme NERI Elisabeth	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2019.

A Lille, le 25 septembre 2019

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle contrôle expertise de Lille Fives

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
FAHEM Idir	Inspecteur	15 000€	15 000€
GODIN Bernard	Inspecteur	15 000€	15 000€
LIXON Martine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MAKA Malcolm	Inspecteur	15 000€	15 000€
OLIVAN Jean Marc	Inspecteur	15 000€	15 000€

A Lille, le 2 septembre 2019

La responsable du Pôle Contrôle Expertise,

Annick DESRUELLES





**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle contrôle expertise de Douai

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
LEFEBVRE Annick	Inspectrice	15 000€	15 000€
MOSIEK Fabienne	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
MICHEL-VILLAZ Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RENAUD Alexandre	Inspecteur	15 000€	15 000€

A Douai, le 2 septembre 2019  
La responsable du Pôle Contrôle Expertise,

Annick DESRUELLES



**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE ROUBAIX NORD**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **ROUBAIX NORD**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à **Mme SCLIFFET Isabelle**, inspectrice, **Mme Claire SZYMBORSKI**, inspectrice et **M. CAP Jean-Claude**, inspecteur adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Claude CAP Isabelle SCLIFFET Claire SZYMBORSKI	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	12 mois	50 000 €
Jean-Pierre DECONINCK Christelle DE SCHROONER Isabelle DUFERMONT Pascale GAWLIK Stéphanie GOURGUECHON Sylvie GROUSELLE Jean-Philippe LEMERCIER Sabrina LOUVET Sandrine PICHOFF Aurélien POIRIER Jean-Pierre RIBEAUCOURT Khalida TOUBAGHI Louise VANDENBOSSCHE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10 000 €
Saadi BELKHERRARI Sylvie DAVID Bernadette DEVAERE François DI LELLO Delphine DOYE Aurélie FASQUEL Salomé LEPAN Perrine LETAILLEUR Zaïa ZAIT	Agent administratif	2.000 €	-	3 mois	3.000 €

### Article 3 Effet

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2019.

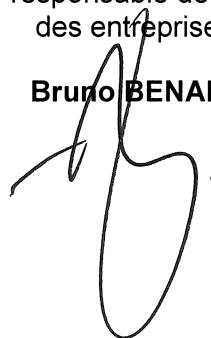
### Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **Nord**.

A Roubaix, le 2/09/2019

Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises,

**Bruno BENARD**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE  
et du DEPARTEMENT du NORD**

Centre des Finances Publiques  
Service des impôts des Entreprises de TOURCOING  
2, Place de la Résistance  
BP 50566  
59208 TOURCOING Cedex

**Arrêté n° 01-2019 - portant délégation de signature**

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

Mme Angélique MEDARD, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING et

M Sébastien MARTELLO, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING

, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

(missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ,dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ,dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
MARTELLO Sébastien	Inspecteur	15 000 €	15 000€
MEDARD Angélique	Inspectrice	15 000 €	15 000€
MARCHAND Noëlle	Contrôleuse Pal	15 000 €	10 000 €
SZELONG Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HACHET Jean-François	Contrôleur	10 000€	10 000€
DHELLIN Dominique	Contrôleur Pal	15 000 €	10 000 €
GROOHAERD Nathalie	Contrôleuse Pal	15 000 €	10 000 €
HERBAUT Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRANCHOMME Stéphanie	Contrôleuse Pal	15 000 €	10 000 €
DE CONINCK Marie-Bernadette	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
NYBELEN Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
TOSOLINI SANCTORUM Bernadette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VASSEUR Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BONDUELLE Stéphane	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
GREZ Jean-François	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
LANTOINE Laury	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ZIELINSKI Martine	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
DELVAS Bénédicte	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
FOURNIER Vanessa	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
QUENIEUX Frédéric	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
DHUTHILLEUL Nathalie	A.A.Pal	10 000 €	10 000€
PASTORE Franck	A.A.Pal	2 000 €	2 000€
FONTAINE Vianney	A.A.Pal	2 000 €	2 000€
VIENNE Pierre	A.A.Pal	2 000 €	2 000€

**Article 3**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer quel que soit leur montant;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTELLO Sébastien	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
MEDARD Angélique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
BONDUELLE Stéphane	Contrôleur Pal	10 000€	12 mois	10 000€
DELVAS Bénédicte	Contrôleuse Pal	10 000€	12 mois	10 000€
FOURNIER Vanessa	Contrôleuse Pal	10 000€	12 mois	10 000€
GREZ Jean-François	Contrôleur Pal	10 000€	12 mois	10 000€
LANTOINE Laury	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000€
ZIELINSKI Martine	Contrôleuse Pal	10 000€	12 mois	10 000€

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD .

Fait à TOURCOING., le 01 septembre 2019  
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques hors  
classe  
chef de service comptable

André KRAS

**André KRAS**  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises**

**SIE de Valenciennes La Rhonelle**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction 2013/4775 du 5/6/13.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme DECAVEL Marie-Thérèse**, inspectrice et **M. CATTEAU Dominique**, inspecteur, adjoints à la responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Valenciennes La Rhonelle,  
- **Mme MOITY Valérie**, inspectrice, adjointe SIE, responsable du Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels (PELP) à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CIR, CICE...), dans la limite de **100 000€** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'inspectrice mentionnée ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
MOITY Valérie	Inspectrice responsable du PELP	60 000€	60 000€
DECAVEL Marie- Thérèse	Inspectrice	60 000€	60 000€
CATTEAU Dominique	Inspecteur	60 000€	60 000€
BOUTTEMANN	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BLADEK Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BRASSEUR Anne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CASTELEIN Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DOLET Agnès	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
FREMONT Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000€
GLINEUR Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
LEDE Philippe	Contrôleur principal	10 000€	10 000€



MASSON Frédéric	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
PAQUE Marie-Cécile	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
PHILIBERT Joelle	Contrôleuse	10 000€	10 000€
PLUCHARD Peggy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TOURIL Christina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VILETTE Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WARCHE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAUTIER Bernadette	Contrôleuse princip.PELP	10 000 €	10 000 €
GOROSZ Olivier	Contrôleur PELP	10 000 €	10 000 €
LACROIX Magalie	Contrôleuse PELP	10 000 €	10 000 €
PUCCI Alain	Contrôleur PELP	10 000 €	10 000 €

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites.

BOUTTEMANN Romy	Inspectrice
DECAVEL Marie-Thérèse	Inspectrice
CATTEAU Dominique	Inspecteur
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal
FREMONT Pierre	Contrôleur
GLINEUR Nathalie	Contrôleuse principale
VILETTE Stéphanie	Contrôleuse

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUTTEMANN Romy	Inspectrice	6 mois	15 000 €
DECAVEL Marie-Thérèse	Inspectrice	6 mois	15 000 €
CATTEAU Dominique	Inspecteur	6 mois	15 000 €
FREMONT Pierre	Contrôleur	6 mois	10 000 €
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €
GLINEUR Nathalie	Contrôleuse principale	6 mois	10 000 €
PAQUE Marie-Cécile	Contrôleuse principale	6 mois	10 000 €
VILETTE Stéphanie	Contrôleuse	6 mois	10 000 €

**Article 5 :** L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n°2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et exclusions.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et prendra effet à la date de sa publication.

A Valenciennes, le 10 septembre 2019

L'inspectrice divisionnaire, comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Entreprises  
de Valenciennes La Rhonelle



**Anne-Marie DUONG**

Anne-Marie DUONG  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame DESSI Valérie, inspectrice, Monsieur LAMBLIN Laurent, inspecteur, et Madame PARCHEMIN Chantal, inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000,00€ aux inspecteurs des finances publiques:

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
<b>GAYMAY</b> Charlène	<b>BOUCART</b> Arnaud	<b>QUINART</b> Joël
<b>GUILLON</b> Émeline	<b>ARMENGAUD</b> Alain	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
<b>T'HOOFT</b> Denis	<b>CHAVATTE</b> Sarah	<b>HAVRET</b> Laura
<b>MARQUETTE</b> Brigitte	<b>GRESSIER</b> Amandine	<b>MORGAND</b> Isabelle
<b>LACAUSSE</b> Eve	<b>WUILLEZ-BELKACEM</b> Yukio	<b>ROBAEY</b> Marianne
<b>VANDAMBOSSE</b> Sébastien	<b>VANBLEUS</b> Léa	<b>ABDELLAOUI</b> Sarah

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>KRZYZANIAK</b> François	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
<b>BLAIZEL</b> Florent	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>DELBROEUVÉ</b> Louis	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>VIEGAS</b> Sophie	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>TETART</b> Sylvie	Agent	2 000	12 mois	10 000
<b>PIERRU</b> Denis	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
<b>DEFENAIN</b> Jeannette	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>DERBICH</b> Anne Marie	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>BOUDALIA</b> Sabrane	Agent	2 000	12 mois	10 000
<b>LIEVIN</b> Muriel	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
<b>DELOFFRE</b> Aymeric	Agent	2 000	12 mois	10 000

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée

dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>GRAND LILLE EST</b>					
HOUSOY Sylvie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GAYMAY Charlene	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
PHELLION Annick	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
BOUILLET Laura	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
WUILLEZ-BELKACEM Yukio	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
BOUCART Arnaud	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GUILLON Emeline	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
QUINART Joël	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
PRUVOST Eric	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
ARMENGAUD Alain	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
ABDELLAOUI Sarah	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHAVATTE Sarah	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
VANDAMBOSSE Sébastien	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
HERISSE Nicolas	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
HAVRET Laura	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
MORGAND Isabelle	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
LACAUSSADE Eve	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ROBAEY Marianne	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
MARQUETTE Brigitte	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
T'HOOFT Denis	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
VANBLEUS Léa	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
GRESSIER Amandine	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
<b>LILLE NORD</b>					
AJAX Victor	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BIENCOURT François	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARAMZIN Vanessa	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARTIN Léopold	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LECASBLE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
DECHERF Véronique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
DELVAL Sylvie	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
FRERE Angélique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
FROMONT Caterina	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
SAFREZ Dominique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
WILS Béatrice	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
TAING Jun-Xiong	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ROS Paul	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
DELIZEE Florence	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
REANT Jérôme	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOULOGNE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUADLA Linda	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand-Lille-Est, SIP de Lille-Nord.

**Article 5**

Le présent acte prendra effet au 2 septembre 2019

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des  
particuliers,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Philippe Degand'.

Philippe DEGAND

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à MME LECONTE Frédérique et à M DUBOIS Bertrand, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LECONTE Frédérique

DUBOIS Bertrand

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIENCOURT François	DECOSTER Estelle	LECASBLE David
COPIN Pierre André	MARAMZIN Vanessa	MARTIN Léopold

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FROMONT Caterina	DECHERF Véronique	VANOYE Jean Louis
WILS Béatrice	SAFREZ Dominique	
DELVAL Sylvie	FRERE Angélique	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUADLA Linda	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000
AJAX Victor	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELIZEE Florence	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
TAING Jun-Xiong	Agent	1 000 €	12 mois	5000 €
MARAMZIN Vanessa	Contrôleur	1 000€	12 mois	5 000€
BOULOGNE David	Contrôleur	5 000€	12 mois	10 000€
REANT Jérôme	Contrôleur principal	5 000€	12 mois	10 000€

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>GRAND LILLE EST</b>					
HOUSOY Sylvie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GAYMAY Charlene	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
PHELLION Annick	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
BOUILLET Laura	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
WUILLEZ-BELKACEM Yukio	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
BOUCART Arnaud	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GUILLOIN Emeline	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
QUINART Joël	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
PRUVOST Eric	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
ARMENGAUD Alain	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
ABDELLAOUI Sarah	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHAVATTE Sarah	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
VANDAMBOSSE Sébastien	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
HERISSE Nicolas	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
HAVRET Laura	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
MORGAND Isabelle	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
LACAUSSADE Eve	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ROBAEY Marianne	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
MARQUETTE Brigitte	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
T'HOOFT Denis	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
VANBLEUS Léa	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
GRESSIER Amandine	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
<b>LILLE NORD</b>					
AJAX Victor	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BIENCOURT François	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARAMZIN Vanessa	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARTIN Léopold	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LECASBLE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
DECHERF Véronique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
DELVAL Sylvie	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
FRERE Angélique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
FROMNT Caterina	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
SAFREZ Dominique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
WILS Béatrice	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
TAING Jun-Xiong	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ROS Paul	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
POGNICI Sandrine	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
REANT Jérôme	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOULOGNE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUADLA Linda	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
PECQUEUR Grégory	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand Lille Est, SIP de Lille Nord

**Article 5**

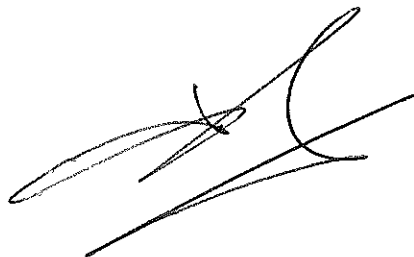
Le présent acte prendra effet au 2 septembre 2019

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Philippe DEGAND

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, responsable du SIP de **LILLE OUEST**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme DHESSE Cécile, Inspectrice adjointe au responsable du SIP de LILLE OUEST, à Mme DUMONT Rosine, Inspectrice adjointe au responsable du SIP de LILLE OUEST, à M. SOUILLART Jérémy, Inspecteur adjoint au responsable du SIP de LILLE OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DHESSÉ Cécile	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
DUMONT Rosine	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
SOUILLART JérémY	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALBRANQUE Marjorie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
PAYEN Florence	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
REGNARD Franck	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
LENGLET Jean-Philippe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
FACHE Florence	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MAHIEUX Cécile	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
SOWA Amandine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
VERQUIN Camille	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
AMOA Chrystelle	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BELOT Vincent	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BRUNET sébastien	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
D'ANCHERA Marina	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
ROELS Doriane	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
DEBRUYNE Caroline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BERCKER Dominique	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
RACARY Maryline	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
GUEROUUD Samira	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
WERNER Lydie	Agent	1,000 €	12 mois	5,000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LANSELLE Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUMONT-PISSARD Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERCKER Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DEBRUYNE Caroline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROELS Doriane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELOT Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRUNET Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AMOA Chrystelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAYEN Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERQUIN Camille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MALBRANQUE Marjorie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGNARD Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAHIEUX Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FACHE Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LENGLET Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SOWA Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
D'ANCHERA Marina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGNIER Kevin	Agent	2 000 €	2 000 €
DUHEZ Anne-Sophie	Agent	2 000 €	2 000 €
CREPEL Simon	Agent	2 000 €	2 000 €
HERIVEAUX Philippe	Agent	2 000 €	2 000 €
KOZIOL Laurence	Agent	2 000 €	2 000 €
NASKRENT Kathy	Agent	2 000 €	2 000 €
MILLECAMPS Mélanie	Agent	2 000 €	2 000 €
DECLERCQ Lysiane	Agent	2 000 €	2 000 €
LENGAIGNE Sylvie	Agent	2 000 €	2 000 €
MOULINS Claudine	Agent	2 000 €	2 000 €
VAILLANT Philippe	Agent	2 000 €	2 000 €
LAIDI Saïda	Agent	2 000 €	2 000 €
BLONDEEL Paul	Agent	2 000 €	2 000 €
DELEPAUL Françoise	Agent	2 000 €	2 000 €
BUISSART Thérèse	Agent	2 000 €	2 000 €
CALIN Bruno	Agent	2 000 €	2 000 €
PARENT Françoise	Agent	2 000 €	2 000 €
BOE Christophe	Agent	2 000 €	2 000 €
JANSSEN Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €
WERNER Lydie	Agent	2 000 €	2 000 €
GUEROUUD Samira	Agent	2 000 €	2 000 €

**Article 5**

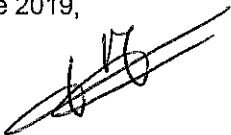
Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD.

A Lomme, le 11 septembre 2019,

Jean-Michel MOYNAC  
Comptable public,  
Administrateur des finances publiques adjoint,  
Responsable du SIP de LILLE OUEST



Jean-Michel MOYNAC  
Responsable du Service des  
Impôts des Particuliers de  
LILLE OUEST

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable du **SIP de Lille SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M **Bertrand DELAURIE**, Inspecteur, adjoint au SIP de Lille Seclin, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux Agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAURIE Bertrand	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	10 mois	15 000 €
CABRE Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
BOULARAOUI Salima	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
NAURY Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
CRETON David	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
KISSI Mehdi	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bertrand DELAURIE	Inspecteur adjoint	60 000€	10 mois	15 000 euros
Sylvie TROUART	Contrôleur	5 000 €	10 mois	5 000 euros
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	5 000 €	10 mois	5 000 euros
SELMAN Robin	Contrôleur	5 000 €	6 mois	2 000 euros

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

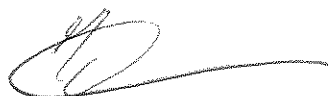
aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELAURIE Bertrand	Inspecteur adjoint	60 000 €	60 000 €
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
TROUART Sylvie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SELMAN Robin	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BERNARD Patricia	Agent	2 000 €	-
BRUNEEL Christine	Agent	2 000 €	-
DILLIES SOLANGE	Agent	2 000 €	-
GUIGNOT Agnès	Agent	2 000 €	-
BATAILLE Sandrine	Agent	2 000 €	-
BARDE Dominique	Agent	2 000 €	-
VERMEULEN Carla	Agent	2 000 €	-
ALCARAZ Véronique	Agent	2 000 €	-
LAIDI Kamal	Agent	2 000 €	-
LEPERS Pascale	Agent	2 000 €	-
BAUELLE Meggy	Agent	2 000 €	-
MAKA Sophie	Agent	2 000 €	-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du **Nord**

A Lille le 02 septembre 2019  
Le responsable du SIP de Lille Seclin  
Mireille SELOSSE





## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, **Mme Jocelyne SULLIVAN**, responsable de la trésorerie de BOURBOURG,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LELEU, Contrôleur des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de BOURBOURG, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ou de montant.
- b) les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Non et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement est accordé
FOURNIER Chloé	Agent administratif	6 mois	3 000 €

#### Article 3 :

La présente délégation de signature en matière de gracieux fiscal, annule et remplace celle du 3 juin 2019.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A BOURBOURG, le 2 septembre 2019

Le comptable  
Jocelyne SULLIVAN



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DES  
HAUTS-DE-FRANCE ET  
DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
M MALDEREZ Michel	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme GROCKOWIAK Véronique	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme BLOND Isabelle	Trésorerie Mixte de BAVAY
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
Mme ROCHE Patricia	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme SULLIVAN Jocelyne	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme DESCHAMPS Béatrice	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M L'HERMITEAU Thierry	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme ROCHE Patricia (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M MONEUSE Pierre (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
Mme HOGUET Claire	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M MICHALAK Hadrien (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
M DELANNOY Régis	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS

M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M PEROMET Luc	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M GALLOIS Dominique	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M BIERME Jean-Marie	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M DUFOSSE Christian (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
M WIERZBA Franck (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M DELAFOSSE Vincent (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SOLESMES
M MICHALAK Hadrien	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DUQUENOY Stéphanie	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

A Lille, le 25 septembre 2019